

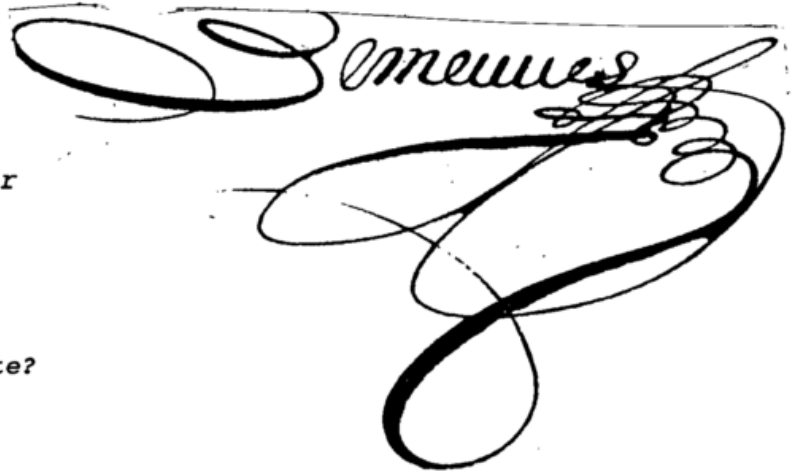
92/108-109

a ... [?]¹ sans autre avis

Seconde

Pour ... [300] livres

[gez.]



A Messieurs

Messieurs Henry & Jean Romer

A Zurich

2.^e [lettre de change]"

1)  = a compte?

Original - AH 92, 259 - Blatt 259^v leer

109

1650 Dezember 20., Paris

A

SCHREIBEN VON [GARDEHPTM.] H[EINRICH II.] Z[UR]L[AUBEN] AN
[ALT] AMMANN [UND DERZEITIGEN STADT- UND AMTSRAT
BEAT II.] ZURLAUBEN, ZUG

"J'ay receu La Vostre & les y Jointes du 30.^{me} 9bre [=November], comme aussy les precedentes selon La teneur d'Jcelle, Touchant La personne [gemeint Anna Elisabeth Wallier, die Witwe von Heinrich I. Zurlauben; bekanntlich hatte Heinrich II. Zurlauben dessen Nachfolge in der Gardekompagnie Zurlauben angetreten, zudem fungierte Beat II. Zurlauben als einer von dessen Nachlassverwaltern] Cognue, JI faut surmonter tout par la patience; Cependant Vous Verrez cy Joint Copies de ses lettres escrites sur quoy Je luy donneray une petite responce de Lion, sans toutes fois Luy tesmoigner Le mescontentement que Je doibs aussy avoir de son Comportement & d'un tel stile qu'elle m'a escrite ... Mais J'ay enfin descouvert ... Un affaire, dont J'estois desia en doute & de la faire durant mon sejour au pays; pour ce qu'il estoit deubs a M [David und Joachim Lorenz] ... [Zollikofer, beide Kaufleute in Lyon] ainsy que Vous Verrez cy Joint; De Maniere que Je lessay payer 205 L pardela; Lesquels J'ordonne à ... [les] delivrer a M les [gemeint Georg, Heinrich und Kaspar] Hess [Postmeister in Zürich] p^r M Roos, Ce qui me souslagera beaucoup; Mais JI faut cacher cette cognoissance tant que Nous pourrons affin qu'Elle puisse demeurer dans

cette esperance de recevoir de l'argent par led: moyen & moy avoir Lieu de faire Un fond p^r la Compagnie, en quoy Je me trouve embarassé dans ces mauvais payemens. & pour vous aussy; Jl est Vray que J'apprehende que M.^{rs} ...[Zollikofer] Le descouvriront, aux quels Je n'ay pas ozé escrire de le cacher ne me pouvant pas fier entierement; mais en cas que devant mon arivé à Lion Jls n'ont donné cognoissance au pays; Je les dissuaderay par forme de bouche; Jl faut donques prevoir que Je puisse mannier Les affaires Jusques ... [à son] susd: effects; mais toutes fois sans s'obliger par promesses comme Elle desire; estant hors de raison &c. Jl ne faut que gagner Le temps; & Luy dire Cependants que Je ne pourray subsister Jcy dans ces Journelles hautes despenses sans La Continuation d'Une solde; Au reste Jusques Jcy J'ay fait ses affaires avec tres grand soing au rapport de tout Chacun, Dont Je ne Crains ... qui que se soit, Qui puisse mesprendre mes actions en La fidelité & le Continueray en sorte que Je me pourray excuser partout ... & ne soyéz pas en crainte Jamais ... Vous Voyez La lettre pour M fusilier¹, au quel on fait asseurement tort de croire qu'il aye d'argent a Mon feu Oncle [Heinrich I.]; mais On Luy doit encore Une somme dont Jl me tourmente tousiours & l'on le doit satisfaire Mais pour les affaires qui sont des papiers² & autres choses ainsy que Je Vous ay desia mandé cy devant; Je ne toucheray point sans Un autre Ordre expres; Aussy je ne scauray que faire de ses papiers, tout n'est pas Valable; & pour les assignations Jl ne faut pas rien esperer, quand bien Jl avoit esté en Vie Jl n'avoit rien touché; Jl y en a d'autres personnes qui on[t] les mesmes demandes & ne leurs servent de rien; ...

N[ota]: Ce qui est arrivé Vous pouvéz dire que c'estoit pour envoyer en secret Une recrue a Lion à l'instant que L'on auroit eu Ordre pour marcher a la Cour &c. si cela se descouvre ... & que cela Venoit d'une telle personne qui est à lion &c.

Et en cas qu'elle Voudroit parler de m'empescher ... de faire ses affaires Jcy, Jl faut dire, que si Je retirois mes parolles que J'ay donné par tout aux Creanciers, Jls metteroient des saisies sur tout les payemens & empesheroient de rien recepuoir que l'on ne les satisfasse premierement; & Nous aussy ... puis qu'elle se plainct que Vous luy ayez pas delivré les Comptes que J'ay envoyé, Vous ferez ce que Vous Jugerez à propos & De cela Je me referrera sur Vous en Luy escrivant ... M fusilier ne luy respondra pas devant huict Jours d'Jcy sur ma priere faicte ...

Touchant M [Hptm. Ulrich] Schön [dieser war zusammen mit Hptm. Johann Franz Ulrich Wirz Mitinhaber der Kompagnie Wirz/Schön], M [Barthélemy] Rolland ne Veut rien faire & n'y a certainement rien à esperer; Led. R[olland] Jst nit alles Zu verthruwen, Sy thunt Uns Ubell Zu beschisen

Jst Zu erbahrmen. & pour led: Schön Je Veois que Je ferray mieux de ne me point embarasser moy mesme; nonobstant que le s.^r **Dervieu** [Kaufmann in Lyon], qui m'affectionne, m'avoit desia promis d'attendre encorre six mois sur ma promesse ... Jl me rendroit Les billets de mon Beau-frere [Karl **Weissenbach**, Gatte von des Absenders Schwester **Maria Salome** Zurlauben]. Enfin Vous ferrez ce que Jugerez apropos, J'ay receu La letre de Schön & les 2 blancs signés ...

Au reste apres avoir Consumé beaucoup De temps pour divertir Le Voyage de la Compagnie [- die sich z.Z. in Lyon aufhielt -] pour Casal[-Monferrato]³ & que M le Mareschal [de France, Charles de **Schomberg**, Colonel général des Suisses et Grisons] est Veritablement mon Amy en cela, ayant escrit & fait parlé a M [Michel] **Le tellier** [Secrétaire d'Etat de la Guerre] pour moy durant sa Maladie qui le tient encorre; Led **Tellier** a Ordonné Une routte & Estapes pour marcher à Casal, Laquelle Je porteray Vendredy prochain [den 23. Dezember] à Lion & au bout de 4 ou 8. Jours restourneray Jcy apres avoir réglé mes affaires & fait partir La Compagnie; Je Laisseray Jcy mon homme [den Diener gemeint] en attendant pour Veiller a Mes affaires; Mais Jl n'y a rien à negligier, & ce Voyage m'est Jmportant; & Cependant M le Mareschal dit hautement que ma Compagnie ne doit pas est[r]e Jointe a [celle du Capitaine aux gardes Johann Anton] **Stoppe** [=Stoppa]; Jl est que Je ne Veois pas qu'elle soit restablie [- die Vollkompagnie Zurlauben war im Mai 1650 zur Halbkompagnie herabgemindert worden -]⁴ si on ne casse d'autres; aumoins Jls ne me pourront Contraindre de servir en personne si ne veullent me remettre, Voila surquoy Je presseray tousiours M le Mareschal, qui fait estat de moy partout, C'est Veritablement Un bon seigneur, mais sa femme [Marie de **Hautefort**] & ses secretaires le menent wie Sy wendt ... En fin Jl faut presser M l'ambassad: [Frankreichs bei den eidg. Orten, Jean **De La Barde**] comme Jl faut Und wie Jch hievor schon geschriben, Es ist Vonnöten das[s] man Ueberal Jm Schwitz[er]land [gemeint in den eidg. Orten] ein scharpffe resolution Mache ohne forcht Und darby blibe & aber gwüss die Eydtnossen seindt nichts mehr allerseits ...

Bynebents seint die franzosen hoffartig weil Sy die schlacht [von Sompuis vom 15. Dezember 1650] wie by Ligt gewohnen [- in dieser Schlacht wurde der von Oesterreich unterstützte frondierende Maréchal de France, Henri de La Tour d'Auvergne, Vicomte de **Turenne**, geschlagen -] Und Ret[h]el Jngenommen; hüt hat man das Te Deum gesungen

Pour le Jeune [Johann Sebastian?] **Elsener** ... Je ne le desire pas; Car Jl pourra ressembler l'humeur de son frere [Johann Kaspar? **Elsener**, Lt. in der Kompagnie Wirz/Schön, beide von Menzingen]. Jl leur faut flat-ter tousiours ...

Pour le fond de 1800000 L on partagera Les billets ces Jours icy; mais

J'ay peur que tout n'y aille Lentement puis que M. R[olland] & [Théodore bzw. Pierre] f [=Friez oder Fournier, beide Finanzbeamte] se sont Jntrig[u]éz & s'entendent avec les partisans ...

Je n'ay plus de loisir & Vous soubhaissant a tous Un heureux & bon Novel an ...

Excusez ... puis qu'il faut attendre Jusques a la derniere heure, p^r Vous escrire".

"N[ota]: Le paquet est cacheté des Armes de Schon, & de mon Nom."

1) s. AH 92/100

2) Offenbar wünschte Beat II. Zurlauben des verstorbenen Gardehauptmanns hinterlassene Briefschaften und Akten dem Familienarchiv einzuverleiben.

3) s. Zurlauben/HM II 185

4) s. ebenda 70

Original, mit Siegeln. Dorsualnotiz von Heinrich II. Zurlauben. AH 92, 260-261 und 264 - Blatt 261^r leer

110

[16]54 Oktober 18., Guise

A

SCHREIBEN VON [GARDEHPTM.] H[EINRICH II.] ZURLAUBEN AN [ALT] AMMANN [UND DERZEITIGEN STADT- UND AMTSRAT BEAT II.] ZURLAUBEN, ZUG

"Je ne Vous ay pas escrit depuis deux Ordinaires, & ay receu Vos dernieres du 23. 7bre [=September]; Le Roy [Ludwig XIV.] & le Cardinal [Jules Mazarin] sont arrivéz Mardy passé [den 13. Oktober] a S.^t Quentin depuis La ferre [=La Fère], & sont partys dud: Lieu pour Guise Le Mercredy, Lesquels J'ay suivy Jusques la pour scavoir les Ordres que Nous seront donnéz aud: Lieu, où M le Mareschal [de France, Henri de La Tour d'Auvergne, Vicomte] de Turenne s'estoit trouvé pour Conferer avec le Roy; Ensuite de quoy L'on Nous a ordonné de faire marcher 4 Compagnies francoises des Gardes & les 5 suisses¹, que Je Commandois a s.^t Quentin; Jusques a Guise, Où estant sejourné Un Jour, Nous avons receu Ordre pour Marcher Cejourd'huy à l'Armee de Turenne a 5. lieux d'Jcy; Hier au soir La Compagnie de M [Gardehptm. Paul] De Villard [=Villars-Chandieu] de Berne à Joint mes autres Cinq; Je ne scay si peustestre L'on Nous Jettera dans le Quenois [=Le Quesnoy] pour cet hyver; Cependant le Gouverneur d'Jcy s'emploist pour me faire rappeler à Guise; Le Roy est à la Ferre & doibt retourner Demain à Paris; Jl n'a que 5. Compagnies suisses avec luy; L'on ne croit pas que L'armee de Turenne fasse Un siege cet Annee; & Celle de [Henri de Senneterre, Marquis de] la Ferté [Maréchal de France] Conduicte par le Marquis du